# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 35929

### Texte de la question

M. Jean Bardet attire une nouvelle fois l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur ce que les anciens appelés du contingent à servir au Maroc ou en Tunisie considèrent comme une injustice. En effet, ces combattants ont servi notre pays comme ceux d'Algérie mais n'ont droit qu'à une médaille des opérations de sécurité et du maintien de l'ordre. Ils souhaitent pouvoir bénéficier eux aussi de la carte d'ancien combattant et de la croix du combattant. Sachant qu'il s'était engagé en 1997 à répondre à leur demande et que la circulaire 724 A du 15 janvier 1998 ne résoud pas tous les problèmes, il lui demande donc ce qu'il compte faire pour ceux de ces combattants qui ont servi uniquement au Maroc ou en Tunisie.

### Texte de la réponse

L'information de l'honorable parlementaire sur la situation des militaires ayant participé aux conflits de la décolonisation du Maroc et de la Tunisie est incomplète : les droits à pension d'invalidité et d'ayants cause, ainsi que leurs accessoires (soins gratuits, emplois réservés, etc.) sont les mêmes que ceux des combattants des autres conflits depuis la loi n° 55-1074 du 6 août 1955, relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances ; la qualité de combattant leur est reconnue selon les critères particuliers dégagés pour ces conflits spécifiques ; le titre de reconnaissance de la Nation leur est accordé pour trois mois de service durant la période des conflits ; la « médaille d'Afrique du Nord » créée par décret n° 97-424 du 29 avril 1997 est accordée à tout titulaire du TRN. Aucune distinction n'est faite entre les militaires ayant servi en Algérie, d'une part, et ceux qui ont été mobilisés pour les combats de Tunisie et au Maroc, d'autre part.

### Données clés

**Auteur :** M. Jean Bardet
**Circonscription :** Val-d'Oise (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 35929
**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre
**Ministère interrogé :** anciens combattants
**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1999, page 5827
**Réponse publiée le :** 17 janvier 2000, page 310